AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0829
FR0010242511-FS0372

7 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ELECTRICITE DE FRANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 avril 2016, l'État français (Agence des participations de l'État) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 avril 2016, le seuil de 90% des droits de vote de la société ELECTRICITE DE FRANCE et détenir 1 630 870 545 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 3 202 303 993 droits de vote, soit 84,94% du capital et 90,68% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 920 139 027 actions représentant 3 531 290 080 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.